

HAUTE-LOIRE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

AR Prefecture

043-284300019-20260108-2026_DELBU_001-DE
Reçu le 13/01/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration**

Séance du 8 janvier 2026

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19 décembre 2025

DELIBERATION N° BU 2026 - 001

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 16.12.2025

L'an deux mille vingt-six, le 8 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20260108-2026_DELBU_001-DE
Reçu le 13/01/2026

DELIBERATION N° BU 2026-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 16.12.2025

Le procès-verbal de la séance du bureau du 16 décembre 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

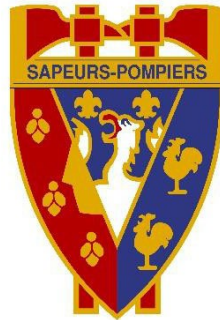
CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**



MARIE-AGNES PETIT





HAUTE-LOIRE

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025



© SDIS 43

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Patrick de MOURA, élève colonel ;
- Commandant Eric PEREZ, chef du groupement formation ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Mr Bertrand MOURGUES, chef du groupement systèmes d'information et de communication ;
- M^{me} Lisa ISSARTEL, chef du service commande publique ;

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration.

La séance débute à 12h05.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 04.11.2025

Le procès-verbal de la séance du bureau du 4 novembre 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 Gestion de la commande publique

2.1 Information relative à un MAPA de service : collecte, transport, élimination des déchets et prestations associées

À la suite des échanges intervenus lors de la dernière séance du BCASDIS relatifs à la collecte, au transport et à l'élimination des déchets sur les sites du CIS du Puy et de l'État-major, les propositions suivantes sont soumises aux élus.

Site du CIS du Puy

Il est proposé de confier, à compter du 1er janvier 2026, la collecte des bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV).

La prestation proposée est équivalente à celle actuellement assurée par un prestataire privé, pour un coût annuel nettement inférieur :

- Prestataire privé : 8 265 € TTC/an
- CAPEV : 3 665 € TTC/an

Ce changement de prestataire permettra ainsi une économie annuelle estimée à 4 600 € TTC.

Site de l'État-major (Taulhac)

La situation est distincte en raison de la production de déchets spécifiques non pris en charge par la CAPEV. Deux options sont envisagées :

1. Recours à un prestataire privé via une procédure de commande publique

Le coût annuel est estimé à environ 14 000 € TTC. Le prestataire assurerait la mise à disposition des bacs et containers, ainsi que la collecte des déchets directement sur le site.

2. Recours à la CAPEV avec internalisation de certaines prestations

Cette option impliquerait une gestion interne renforcée, notamment pour le stockage, la sortie des bacs sur la voie publique et le transfert des déchets spécifiques en déchèterie (ferrailles, tuyaux usagés, etc.). Elle nécessiterait également l'acquisition d'un camion plateau, pour un coût estimé à 160 000 € TTC.

Le coût annuel global serait évalué comme suit :

- CAPEV : 3 665 € TTC/an
- Internalisation (fonctionnement) : environ 35 000 € TTC/an
- Soit un total annuel estimé à 38 665 € TTC (hors investissement).

Au regard des éléments financiers et organisationnels, le recours à un prestataire privé apparaît plus adapté pour le site de l'État-major.

Par ailleurs, en tant qu'administration, le SDIS 43 pourra bénéficier de la gratuité d'accès aux déchèteries de la CAPEV. Un courrier de confirmation est attendu prochainement.

Le commandant Pascal PERRIN précise qu'il est envisagé de faire racheter les déchets de type ferraille et carton afin de générer une recette.

Madame Marie-Agnès PETIT s'interroge sur la nécessité de lancer un nouveau marché.

Madame Lisa ISSARTEL précise que cela n'est pas nécessaire et qu'il convient de redéfinir le cahier des charges ainsi que le périmètre de fonctionnement, en le limitant à l'État-Major.

2.2 Information relative à un MAPA de travaux : agrandissement et rénovation du CIS Beaulieu-Rosières

En septembre 2025, le SDIS 43 a lancé une consultation suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation relative à l'agrandissement et à la rénovation du CIS de Beaulieu-Rosières.

Estimation globale : 488 300,00 € HT

Durée d'exécution : 18 mois à compter de la date fixée par l'OS de démarrage

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : à définir ultérieurement

Cette consultation est décomposée en 11 lots :

- Lot N°1 : Maçonnerie,
- Lot N°2 : Charpente,
- Lot N°3 : Étanchéité,
- Lot N°4 : Menuiseries extérieures,
- Lot N°5 : Portails,
- Lot N°6 : Menuiseries intérieures,
- Lot N°7 : Plâtrerie, peinture,
- Lot N°8 : Carrelage,
- Lot N°9 : Chauffage,
- Lot N°10 : Électricité,
- Lot N°11 : VRD abords.

Publicité :

SUPPORT DE PUBLICITÉ	DATE ENVOI	NUMÉRO DE L'AVIS	DATE DE PUBLICATION
PROFIL ACHETEUR : ACHAT PUBLIC	11/09/2025	4233850	11/09/2025
CENTRE FRANCE PUBLICITÉ	11/09/2025	CF213074	15/09/2025

Date limite de réception des offres : jeudi 16 octobre 2025, à 12h00.

Jugement des offres :

Les offres ont été appréciées selon les critères suivants :

1 - Prix : 50.0 %, selon la formule à la proportionnelle suivante :

$$\text{Note} = \text{Prix le plus bas} / \text{prix proposé} * 50$$

Avec :

Prix le plus bas = prix de l'offre la moins élevée ;

Prix proposé = prix de l'offre examinée.

2 - Valeur technique : 50.0 %

Valeur technique avec :

Organisation et moyens affectés au présent marché (20.0 %)

- Expérience de l'équipe projet
- Adéquation des effectifs
- Planification des ressources

Qualité et efficacité des matériels proposés (20.0 %)

- Adéquation des matériels
- Modernité et efficacité
- Maintenance et disponibilité

Méthodologie d'intervention en site occupé (20.0 %)

- Plan de prévention et sécurité
- Minimisation des nuisances
- Coordination avec l'exploitant

Respect ou amélioration du planning (20.0 %)

- Planning détaillé
- Flexibilité et réactivité
- Anticipation des risques

Démarche de développement durable (20.0 %)

- Gestion des déchets
- Matériaux durables
- Réduction de l'empreinte carbone
- Bilan carbone

Chaque élément est apprécié en fonction de l'échelle de notation commune sur 4 points suivante :

Notation sur 4 points	
Appréciation de la plus-value	Note
Excellente	4
Bonne	3
Moyenne	2
Faible plus-value	1
Conforme au cahier des charges sans plus-value	0

La réponse 0 peut être une réponse attendue.

Les offres non conformes au CCTP ne sont pas retenues.

La note du critère « valeur technique » est appréciée par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = \text{notation obtenue} / \text{notation maximale} * 50$$

Avec :

Notation obtenue = note de l'offre examinée

Notation maximale = 20

État des offres reçues :

Nombre de plis réceptionnés : **35** plis dématérialisés (dont 2 pour 2 lots)

Plis rejetés sans avoir été ouverts : **0**

33 entreprises ont fait parvenir une offre, dont 2 concernant 2 lots, **soit 35 offres**.

1 offre a été déclarée irrégulière pour le motif suivant :

Offre ID VIA non conforme au CCTP : clôtures non chiffrées.

Analyse :

L'analyse a été effectuée par le cabinet GBA pour le compte du SDIS 43.

Entreprises	Estimatif	Valeur DPGF à l'ouverture	PRIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	CLT
			Note / 50	Note / 50	/ 100	
LOT N°1 – MAÇONNERIE ⇒ négociation avec 3 candidats						
CHOPIN	83 700 €	120 239,67 €	50,00	29,25	79,25	1
COREBAT		129 900,00 €	46,28	31,00	77,28	2
AULAGNIER		131 763,30 €	45,63	31,00	76,63	3
LOT N°2 – CHARPENTE ⇒ à notifier						
STBB	65 000 €	61 990,27 €	50,00	35,63	85,63	1
LOT N°3 – ÉTANCHEÏTE ⇒ à notifier						
EGGE 43	18 600 €	15 422,48 €	50,00	36,25	86,25	1
ÉTANCHEURS AUV.		17 381,82 €	44,36	19,75	64,11	2
ROXOR		27 690,34 €	27,85	7,25	35,10	3
LOT N°4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ⇒ à notifier						
CHAPUIS	20 300 €	19 735,00 €	49,74	32,25	81,99	1
SERODON		19 631,00 €	50,00	30,63	80,63	2
LOT N°5 – PORTAILS ⇒ négociation avec 2 candidats						
STBB	12 600 €	16 862,50 €	50,00	35,63	85,63	1
AUVERGNE ASCENSEURS		17 261,19 €	48,85	34,38	83,22	2
LOT N°6 – MENUISERIES INTÉRIEURES ⇒ à notifier						
PLANFORET	34 400 €	34 357,43 €	50,00	32,50	82,50	1
CHAPUIS		39 704,00 €	43,27	34,38	77,84	2
MARC DEFIX		43 766,93 €	39,25	16,38	55,63	3
LOT N°7 – PLÂTRERIE PEINTURE ⇒ négociation avec 3 candidats						
CHARLES VIGOUROUX	46 800 €	54 213,48 €	50,00	34,38	84,38	1
PERETTI		64 757,71 €	41,86	38,13	79,98	2
BATI DÉCO		64 201,05 €	41,57	36,88	78,45	3
PEPIER CHARREL		65 997,50 €	41,07	32,50	73,57	4
BRANCHE		71 892,25 €	37,70	16,88	54,58	5
USEV		100 396,75 €	27,00	14,25	41,25	6

		€				
LOT N°8 – CARRELAGE ⇒ négociation avec 3 candidats						
ASTRUC	29 800 €	31 039,50 €	50,00	28,75	78,75	1
CF CARRELAGE		31 444,50 €	49,36	15,13	64,48	2
ACARRE CARRELAGE		37 791,70 €	41,07	12,75	53,82	3
OVER CARRELAGE		44 826,50 €	31,23	18,00	49,23	4
LOT N°9 – CHAUFFAGE ⇒ négociation avec 3 candidats						
HERVE THERMIQUE	76 500 €	73 652,30 €	47,94	45,00	92,94	1
DUPERRAY		70 621,40 €	50,00	38,88	88,88	2
CROZE		86 932,87 €	40,62	42,50	83,12	3
ENERGECO		82 171,00 €	39,45	40,00	79,45	4
LASHERME		89 680,23 €	35,96	31,25	67,21	5
LOT N°10 – ÉLECTRICITÉ ⇒ négociation avec 2 candidats						
MCE	41 800 €	31 900,00 €	50,00	23,75	73,75	1
CEGELEC		46 618,47 €	34,21	38,75	72,96	2
LOT N°11 – VRD ABORDS ⇒ lot infructueux, à relancer						
MOULIN SAS	58 800 €	73 877,06 €	39,87	38,75	78,62	1
COLAS		106 997,09 €	27,53	38,75	66,28	2
BROC		109 987,75 €	26,78	38,13	64,91	3
BERGER TP		78 230,90 €	37,65	20,63	58,28	4
ID VIA		OFFRE IRRÉGULIÈRE – éléments du CCTP non chiffrés				

Estimatif HT : 488 300 €

Valeur des offres MIEUX DISANTES HT : 533 185,69 €

Écart estimatif : + 44 885,69 € HT, soit + 9,19 %

Le 14 novembre 2025, la commission a décidé comme suit :

LOTS N° 1, 5, 7 et 8 :

En raison de l'écart significatif par rapport à l'estimatif, une phase de négociation est mise en œuvre par écrit (procédure en cours).

LOT N°9 et 10 :

En raison de la nécessité de faire évoluer le CCTP, une phase de négociation est mise en œuvre par écrit (procédure en cours).

Conformément au règlement de consultation, la négociation est effectuée, pour chaque lot concerné, avec les 3 candidats ayant remis les offres conformes jugées les plus intéressantes suite au classement par application des critères pondérés.

LOT N°11 :

Procédure déclarée sans suite pour motif d'ordre budgétaire. Le CCTP va être modifié et une nouvelle consultation sera relancée prochainement.

À l'issue des négociations, le choix se porte sur les offres les mieux disantes suivantes, prenant en compte à la fois le prix et la qualité technique.

Entreprises	Estimatif	Offre base HT	Offre négociée HT	RIX	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE / 100	CLT
				Note / 50	Note / 50		
LOT N°1 – MAÇONNERIE ⇒ suite négociation avec 3 candidats							
SIGOBAT CHOPIN	89 615 €	120 239,67 €	116 092,38 €	50,00	29,25	79,25	1
COREBAT		129 900,00 €	125 000,00 €	46,44	31,00	77,44	2
SOCOBAT AULAGNIER		131 763,30 €	121 987,88 €	47,58	31,00	78,58	3
LOT N°2 – CHARPENTE ⇒ à notifier							
STBB	65 000 €	61 990,27 €		50,00	35,63	85,63	1
LOT N°3 – ÉTANCHÉITÉ ⇒ à notifier							
EGGE 43	18 600 €	15 422,48 €		50,00	36,25	86,25	1
ÉTANCHEURS AUV.		17 381,82 €		44,36	19,75	64,11	2
ROXOR		27 690,34 €		27,85	7,25	35,10	3
LOT N°4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ⇒ à notifier							
CHAPUIS	20 300 €	19 735,00 €		49,74	32,25	81,99	1
SERODON		19 631,00 €		50,00	30,63	80,63	2
LOT N°5 – PORTAILS ⇒ suite négociation avec 2 candidats							
STBB	12 600 €	16 862,50 €	16 862,50 €	48,93	35,63	84,55	1
AUVERGNE ASCENSEURS		17 261,19 €	16 500,00 €	50,00	34,38	84,38	2
LOT N°6 – MENUISERIES INTÉRIEURES ⇒ à notifier							
PLANFORET	34 400 €	34 357,43 €		50,00	32,50	82,50	1
CHAPUIS		39 704,00 €		43,27	34,38	77,64	2
MARC DEFIX		43 766,93 €		39,25	16,38	55,63	3
LOT N°7 – PLÂTRERIE PEINTURE ⇒ suite négociation avec 3 candidats							
CHARLES VIGOUROUX	46 800 €	54 213,48 €	54 213,48 €	50,00	34,38	84,38	1
PERETTI		64 757,71 €	62 000,00 €	42,35	38,13	80,48	2
BATI DÉCO		64 201,05 €	64 000,00 €	43,72	36,88	80,60	3
LOT N°8 – CARRELAGE ⇒ suite négociation avec 3 candidats							
ASTRUC	29 800 €	31 039,50 €	28 000,00 €	50,00	28,75	78,75	1
CF CARRELAGE		31 444,50 €	31 296,30 €	49,04	15,13	64,16	2
ACARRE CARRELAGE		37 791,70 €	28 550,34 €	44,73	12,75	57,48	3
LOT N°9 – CHAUFFAGE ⇒ suite négociation avec 3 candidats							
HERVE THERMIQUE	76 500 €	73 652,30 €	64 495,00 €	50,00	45,00	95,00	1
DUPERRAY		70 621,40 €	64 826,40 €	49,74	38,88	88,62	2
CROZE		86 932,87 €	76 019,25 €	42,42	42,50	84,92	3
LOT N°10 – ÉLECTRICITÉ ⇒ suite négociation avec 2 candidats							
CEGELEC	41 800 €	46 618,47 €	39 989,13 €	42,69	38,75	81,44	1
MCE		31 900,00 €	34 144,00 €	50,00	23,75	73,75	2
LOT N°11 – VRD ABORDS ⇒ lot infructueux, à relancer							
MOULIN SAS	58 800 €	73 877,06 €		39,87	38,75	78,62	1
COLAS		106 997,09 €		27,53	38,75	66,28	2
BROC		109 987,75 €		26,78	38,13	64,91	3
BERGER TP		78 230,90 €		37,65	20,63	58,28	4
ID VIA			OFFRE IRRÉGULIÈRE – éléments du CCTP non chiffrés				

Estimatif HT (actualisé lot 1 suite étude de sol) : 494 215 €

Valeur des offres MIEUX DISANTES HT après négociation : 509 957,67 € (lot 11 sur la base de l'estimatif)

Écart estimatif : + 15 742,67 € HT, soit + 3,19 %

Économie réalisée grâce à la négociation : 22 973,43 € HT

Plan de financement projet : 670 000 € TTC (délibération BCASDIS du 30.09.2025)

Coût total du projet (frais de maîtrise d'œuvre, BET, SPS, CT, OPC, mobilier inclus) : 683 594,60 € TTC, soit +2,03 %.

Madame Marie-Agnès PETIT demande des précisions concernant la charpente, la nécessité éventuelle de recourir à des pieux, ainsi que le type de chauffage envisagé.

Le commandant Pascal PERRIN indique que l'étude de sol réalisée révèle la présence d'un sol argileux, ce qui entraîne des coûts supplémentaires. Il précise par ailleurs que la charpente sera de type métallique. S'agissant du chauffage, il explique que le coût du système est inférieur à l'estimation initiale, les remises étant chauffées uniquement à une température de 5 degrés.

Madame Christiane MOSNIER s'étonne du montant élevés des coûts proposés par l'entreprise BROC, précisant que celle-ci est habituellement réputée pour pratiquer des tarifs compétitifs.

Madame Marie-Agnès PETIT explique que le plan de financement des travaux d'agrandissement et de rénovation du CIS Beaulieu-Rosières repose principalement sur les financements du Département et du SDIS, et que la demande de DETR sera présentée lors du prochain CASDIS.

Le commandant Pascal PERRIN précise que le démarrage des travaux est prévu pour le mois de février 2026.

2.3 Passation de marchés d'assurances pour les besoins du SDIS

En septembre 2025, le SDIS 43 a lancé un appel d'offres ouvert européen relatif au renouvellement des marchés d'assurances dont le terme normal est fixé le 31.12.2025.

Date d'effet des marchés : 1er janvier 2026,

Durée des marchés : 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Cette consultation est décomposée en 7 lots :

- Lot N°1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers,
- Lot N°2 : Tous risques matériels,
- Lot N°3 : Responsabilité civile et risques annexes,
- Lot N°4 : Flotte véhicules et risques annexes,
- Lot N°5 : Protection sociale SPV,
- Lot N°6 : Risques statutaires,
- Lot N°7 : Protection fonctionnelle.

Publicité :

SUPPORT DE PUBLICITÉ	DATE ENVOI	NUMÉRO DE L'AVIS	DATE DE PUBLICATION
PROFIL ACHETEUR : ACHAT PUBLIC	18.09.2025	4235584	20.09.2025
BOAMP	18.09.2025	25-104071	20.09.2025
JOUE	18.09.2025	440159-2025	22.09.2025

Jugement des offres :

Les offres ont été appréciées selon les critères suivants :

- **Étendue des garanties** (garanties proposées par le candidat par rapport aux demandes formulées dans le CCP),
- **Montant des franchises** (impact des modifications apportées par le candidat sur le système de franchise demandé par le CCP),
- **Montant des garanties** (impact des modifications apportées par le candidat sur les montants des garanties demandées par le CCP),
- **Gestion** (selon la fiche et le mémoire de gestion transmis par le candidat).

Les notes ont été calculées sur 100 points répartis comme suit :

Pondération	Prix			Valeur technique					
	Cotisat°	Indexat°	Total	Priorité des textes	Étendue des garanties	Montant des franchises	Montant des garanties	Gestion	Total
Tous lots sauf ci-dessous	50	5	55	5	10	10	10	10	45
Risques statutaires / Protection sociale SPV	60	-	60	5	20	-	-	15	40

État des offres reçues :

Candidats	LOT 1 DAB	LOT 2 TRM	LOT 3 RC	LOT 4 FLOTTE	LOT 5 SPV	LOT 6 RS	LOT 7 PF
ALBINGIA (ADH)	✓	✓					
MMA (CHAPUIS)	✓	✓		✓			
MONCEAU (FRAND)					✓	✓	
RELYENS SPS			✓				✓
CNP RELYENS					✓	✓	
SMACL							✓

L'offre formulée par RELYENS sur le lot N°7 est irrégulière faute de couvrir l'ensemble des demandes (absence du volet indemnitaire de la protection fonctionnelle). Elle correspond uniquement à la protection juridique.

Analyse :

L'analyse a été effectuée pour le compte du SDIS 43 par le cabinet ACE CONSULTING.

LOTS	TITULAIRE ACTUEL	MARCHE EN COURS	ESTIMA° 2026	PROPO° ATTRI°	ÉVOLUT°	SOLUTION PROPOSÉE
1 DAB	MMA CHAPUIS	22 455 €	30 000 €	12 363,40 €	- 44,94 %	ALBINGIA / ADH avec variante imposée franchise générale 1 500 €
2 TRM	SMACL	5 870 €	8 500 €	6 236,00 €	+ 6,24 %	MMA / CHAPUIS solution de base
3 RC	SMACL	23 891 €	40 000 €	66 774,83 €	+ 179,49 %	RELYENS SPS solution de base + PSE protection juridique
4 FLOTTE	MMA CHAPUIS	157 618 €	210 000 €	130 606,40 €	- 17,14 %	MMA / CHAPUIS solution de base
5 SPV	MONCEAU FRAND	32 429 €	30 000 €	22 496,80 €	- 30,63 %	MONCEAU / FRAND solution de base
6 RS	MONCEAU FRAND	90 000 €	90 000 €	66 785,63	- 25,79 %	MONCEAU / FRAND solution de base + PSE MATRAS
7 PF	SMACL	5 008 €	4 000 €	5 242,16 €	+ 4,68 %	SMACL solution de base
TOTAL :		337 271 €	412 500 €	310 505,22 €	-7,94 %	-26 765,78 €

Au terme de la procédure engagée et au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 décembre 2025, a retenu les attributaires mentionnés ci-dessus.

Madame Marie-Agnès PETIT s'interroge sur le fait de savoir si, pour le lot « dommages aux biens », il est fait appel à la MMA CHAPUIS.

Madame Lisa ISSARTEL répond que le marché en cours est actuellement attribué à MMA CHAPUIS, mais que la solution proposée consiste à s'orienter vers ALBINGIA / ADH.

Madame Christiane MOSNIER se dit étonnée par le niveau d'augmentation du lot responsabilités civiles. Membre de la commission d'appel d'offres, elle précise toutefois que la commission a relevé que la diminution globale était favorable.

Le colonel Guillaume OTTAVI indique que des ajustements ont été nécessaires afin de se conformer aux normes nationales et que le niveau de garantie est intéressant malgré une tarification avantageuse.

Madame Marie-Agnès PETIT indique qu'au Département, ils ont dû se séparer leur assureur, qu'ils avaient pourtant depuis 40 ans, en raison de hausses tarifaires trop importantes.

A l'unanimité, les membres du bureau :

- **Approuvent les actes d'engagement tels que présentés par les attributaires désignés ci-avant et retenus par la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2025,**
- **Autorisent la présidente à signer les actes d'engagements, ainsi que tout document nécessaire à l'attribution et à l'exécution du marché issu de cette procédure.**

2.4 Modification N°4 : acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers – POLOS DE TYPE B

Un accord cadre a été passé en 2022 relatif à un groupement de commandes des SDIS de la zone de défense et de sécurité sud-est pour l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers féminins et masculins – POLOS DE TYPE B et pour lequel le SDIS 43 est coordonnateur.

Le groupement de commandes est composé des membres suivants :

- SDIS de l'Ain (01)
- SDIS de l'Allier (03)
- SDIS de l'Ardèche (07)
- SDIS du Cantal (15)
- SDIS de la Drôme (26)
- SDIS de l'Isère (38)
- SDIS de la Loire (42)
- SDIS de la Haute Loire (43)
- SDIS du Puy de Dôme (63)
- SDMIS (69)
- SDIS de la Savoie (73)
- SDIS de la Haute-Savoie (74)

DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION : il n'a pas été prévu de décomposition en lots.

DATE DE LA NOTIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC : **19 AVRIL 2022**

DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible 3 fois par période de 1 an, soit pour une durée maximale de 4 ans.

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ PUBLIC :

L'accord cadre à bons de commande est conclu avec un seul opérateur économique avec un montant minimum et un montant maximum annuels pour chaque membre. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction et décomposés comme suit pour chaque SDIS participant :

SDIS membre	Montant minimum (en € HT)	Montant maximum (en € HT)
Ain (01)	35 000,00 €	160 000,00 €
Allier (03)	5 000,00 €	35 000,00 €
Ardèche (07)	345,00 €	15 000,00 €
Cantal (15)	0,00 €	15 000,00 €
Drôme (26)	15 000,00 €	117 000,00 €
Isère (38)	30 000,00 €	150 000,00 €
Loire (42)	10 000,00 €	50 000,00 €
Haute-Loire (43)	20 000,00 €	50 000,00 €
Puy de Dôme (63)	20 000,00 €	140 000,00 €
Rhône (69)	100 000,00 €	400 000,00 €
Savoie (73)	23 250,00 €	58 125,00 €
Haute-Savoie (74)	10 000,00 €	80 000,00 €

Il n'y a pas de solidarité entre les membres du groupement quant aux montants minimaux.

AVENANTS PRÉCÉDENTS :

- MODIFICATION N°1 : modification du BPU ;
- MODIFICATION N°2 : augmentation du maximum annuel HT pour 3 SDIS ;
- MODIFICATION N°3 : augmentation du maximum annuel HT du SDIS 07.

OBJET NOUVEL AVENANT :

En octobre 2022, la société EUROPA KIMACHE a informé le SDIS de la Haute-Loire de ses difficultés économiques liées à la hausse des coûts des matières premières (coton, teinture, énergie, etc.) et a demandé une majoration tarifaire de 15 % (modification N°1). Le SDIS et les membres du groupement de commandes ont accepté cette augmentation pour une période initiale de 6 mois (du 24 janvier 2023 au 23 juillet 2023), puis l'ont prolongée jusqu'au 19 avril 2024, malgré l'absence de nouveaux justificatifs.

Le 30 septembre 2025, EUROPA KIMACHE a finalement transmis les justificatifs actualisés, entraînant un retard dans la rédaction de la présente modification.

La modification N°4 vise donc à officialiser la prolongation des tarifs majorés ci-dessous à partir du 20 avril 2024, avec effet rétroactif.

ARTICLES	RÉFÉRENCES FOURNISSEUR	Prix Unitaire HT	Prix Unitaire TTC
POLOS FEMME - MANCHES COURTES	112D-5220	15,53 €	18,64 €
POLOS FEMME - MANCHES LONGUES	222.6D-5110	16,79 €	20,15 €
POLOS HOMME- MANCHES COURTES	12D-5220	15,53 €	18,64 €
POLOS HOMME- MANCHES LONGUES	22.6D-5110	16,79 €	20,15 €
Système de traçabilité : étiquette code barre ou QR code ou Datamatrix	00ETI001	0,17 €	0,20 €
Système de traçabilité : Puce RFID UHF sans marquage	F11	0,58 €	0,70 €

INCIDENCES FINANCIÈRES DE L'AVENANT :

L'avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché public. Il prolonge le maintien des tarifs précédemment accordés.

Madame Marie-Agnès PETIT s'interroge sur la mise en place d'un nouvel avenant.

Madame Lisa ISSARTEL précise que le prestataire a rencontré des difficultés économiques en 2022 et n'avait alors pas transmis les pièces justificatives relatives à l'augmentation des prix. Après relance, ces justificatifs ont finalement été fournis, ce qui justifie ce nouvel avenant avec effet rétroactif.

A l'unanimité, les membres du bureau valident la modification N°4 relative à la prolongation de la validité du BPU majoré à compter du 20 avril 2024 et autorisent la présidente à la signer.

3 Gestion de la ressource humaine

3.1 Attribution du CIA aux personnels mis à disposition

Par convention entre le SDIS43 et le Département de la Haute-Loire, deux agents du SDIS 43, messieurs David LAURENT et Sébastien GERENTON, sont mis à disposition du SUMF.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Loire a décidé d'attribuer à l'ensemble de ses agents le CIA pour l'année 2025 d'un montant individuel de 150 €.

Afin d'éviter une discrimination envers ces deux agents mis à disposition, il est proposé de leur attribuer également le CIA pour 2025, d'un montant identique de 150 €.

Comme le prévoit la convention de mise à disposition, le remboursement en sera par la suite demandé par le SDIS 43 au Département de la Haute-Loire.

Madame Sophie COURTINE s'interroge sur la raison pour laquelle ces agents ne sont pas directement rémunérés par le Département.

Le colonel Frédéric ROBERT indique que cette situation pose question, dans la mesure où, au-delà d'une certaine durée de mise à disposition, l'agent doit être intégré dans la collectivité.

Le commandant Pascal PERRIN précise qu'il s'agit de la deuxième convention sur une période de 3 ans, et que, conformément aux règles, il devra normalement être proposé à l'agent d'intégrer la collectivité à l'issue de ces trois années.

À l'unanimité, les membres du bureau valident l'attribution du CIA pour un montant individuel de 150 € aux deux agents du SDIS 43 mis à disposition du SUMF, dans les conditions exposées ci-avant.

4 Gestion des systèmes d'informations et communication

4.1 Adhésion aux marchés CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)

La CANUT, Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, propose des accords-cadres qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble du périmètre informatique et télécoms.

Télécoms

Le SDIS 43 arrive au terme (4 août 2026) de l'accord-cadre avec l'opérateur Adista pour la couverture de ses besoins en télécommunications, notamment concernant l'interconnexion des centres de secours du département. Afin d'assurer la continuité du service tout en maîtrisant les coûts, il est proposé d'adhérer à l'accord-cadre à bons de commande mis à disposition par la centrale d'achat CANUT, dont les conditions tarifaires se révèlent particulièrement avantageuses.

Ces dispositions nous permettraient de reconduire les abonnements actuels auprès du même opérateur (actuel titulaire du lot 1) sans reconduire un marché public et réaliser ainsi des économies substantielles sur les conditions actuelles.

Par ailleurs, la migration des liens télécoms existants vers des liens fibre optique, devenue nécessaire pour garantir la qualité et la performance des services numériques de la collectivité, est pleinement prise en charge dans ce marché, et l'économie annuelle réalisée permettra de migrer progressivement les liaisons.

- Evolution tarifaire marché télécoms à isopérimètre.

Service	Tarification actuelle marché SDIS 43	Tarification CANUT	Quantité	Montant mensuel actuel	Montant mensuel projet CANUT
Fibre site SDIS accès 100 Mbits/s	527	187	1	527	187
Pare-feu dédié Fortinet	318,25	296,47	1	318,25	296,47
Accès VDSL - CIS	32,3	24,15	37	1195,1	893,55
Accès Fibre FTTH - CIS	65,55	45	9	589,95	405
Accès ADSL - CIS	28	19,55	6	168	117,3
Accès 4G - CIS	42,75	39,1	2	85,5	78,2
Accès SDSL partenaires (SAMU, Systal, Police)	120	102,99	3	360	308,97
Accès VPN Individuel	8,55	9,72	30	256,5	291,6
Passerelle Internet	50	125	1	50	125
Relais Messagerie	71,25	60,55	1	71,25	60,55
Extensions GTR	61,75	45	4	247	180

Total HT	3 868,55 €	2 943,64 €
Economie annuelle isopérimètre		11 098,92 €

Infrastructures serveurs et stockage

Dans le cadre du projet NexSIS, le SDIS 43 doit faire l'acquisition de serveurs et matériels de stockage afin de pouvoir interconnecter les systèmes gérés par le SDIS (notamment l'alerte des personnels) et les systèmes gérés par l'Agence Nationale de Sécurité Civile (ANSC).

Le SDIS 43 a mené une étude technique et financière auprès des titulaires des accords-cadres dans les principales centrales d'achats (UGAP, RESAH, CANUT).

A l'issue de cette étude, il est demandé au Bureau de valider l'adhésion du SDIS 43 au marché : « Infrastructures serveurs et stockage » proposé par la centrale d'achat CANUT, qui présente les meilleures conditions au regard des achats envisagés.

Redevance et adhésion

La redevance annuelle globale pour l'utilisation de ces 2 marchés est de 576 €.

Madame Marie-Agnès PETIT s'interroge sur le périmètre concerné, notamment pour savoir si l'ensemble des casernes est concerné, et demande si la totalité du territoire sera fibrée d'ici la fin de l'année 2027.

Monsieur Bertrand MOURGUES précise que la couverture sera partielle et indique qu'il existe deux réseaux d'opérateurs : Orange (pour les gros sites) et Adista. Il ajoute que, normalement, l'ensemble du territoire devrait bénéficier du très haut débit d'ici fin 2027. Toutefois, certains secteurs isolés ne pourront pas bénéficier d'un raccordement à la fibre en raison de coûts d'installation trop élevés ; ils seront donc desservis par des solutions alternatives, telles que le réseau 5G ou le réseau satellitaire.

Madame Marie-Agnès PETIT demande enfin si le SDIS est actuellement raccordé à la fibre, et si toutes nos casernes le sont également ?

Monsieur Bertrand MOURGUES précise que le SDIS est déjà raccordé à la fibre, tout comme 40 % des casernes, tandis que les 60 % restants doivent migrer dans un avenir proche.

À l'unanimité, les membres du bureau du conseil d'administration :

- Approuvent l'adhésion aux marchés CANUT « Télécoms » et « Infrastructures serveurs et stockage »**
- Autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration à signer les conventions d'adhésion.**

5 Gestion de la formation

5.1 Convention inter-départemental 2025-2029 des SDIS AURA relative aux frais de formation

Cette convention est issue d'un travail collectif entre les 12 SDIS AURA pour répondre à un besoin de cohérence et de simplification. Elle permet d'harmoniser les coûts de formation, de réduire les différences de pratiques et d'alléger les démarches administratives liées aux échanges de stagiaires et de formateurs. Elle favorise la mobilité et les collaborations, tout en assurant une meilleure lisibilité budgétaire pour chacun des établissements concernés.

Ce cadre commun va améliorer nos partenariats et optimiser nos ressources dans le domaine de la formation.

Madame Marie-Agnès PETIT s'interroge sur la tendance retenue pour le SDIS 43.

Le commandant Eric PEREZ précise que le SDIS se situe globalement dans la moyenne et que les calculs ont été réalisés sur la base de la moyenne globale des 12 SDIS.

Madame Marie-Agnès PETIT demande ensuite s'il s'agit bien des formations dispensées directement aux sapeurs-pompiers.

Le commandant Eric PEREZ confirme qu'il s'agit bien de ces formations-là.

Madame Marie-Agnès PETIT indique que, lorsqu'un collège se situe à proximité des lieux de formation, il est possible que les formateurs et les stagiaires y prennent leur repas.

Le commandant PEREZ répond qu'une convention a déjà été sollicitée à ce sujet, mais qu'elle n'a pas abouti car été considérée comme relevant d'une concurrence déloyale.

Madame Marie-Agnès PETIT précise qu'elle n'avait pas été informée de cette situation et qu'elle l'examinera de plus près en tenant compte du cadre juridique.

Elle ajoute que la mise en place de cette convention est positive, constituant une approche de travail favorisant le partage et la coopération.

À l'unanimité, les membres du Bureau autorisent Madame la Présidente de Conseil d'Administration à signer cette convention.

6 Points divers

6.1 Informations relatives au suivi des comités de pilotage SUMF et conventions financières

6.1.1 Comité de pilotage SUMF

- Présentation des principales évolutions en matière technique et RH du SUMF au titre de l'année 2024.

Les principaux indicateurs sont présentés entre 2021 et 2024 :

- L'activité du SUMF (ordres de réparation et heures atelier) au profit des engins et matériels du SDIS 43 se stabilise entre 25 et 28 % de l'activité totale du SUMF.
- Le cout des fournitures au profit du SDIS 43 se situe entre 21 et 24 % du cout total des fournitures du SUMF
- Le cout des prestations au profit du SDIS 43 est passé de 18 % à 33 % du cout total des prestations totales du SUMF.
- Une inflation de 33% est subie concernant les coûts des réparations (pièces et main d'œuvre).

Le tableau suivant détaille la facturation au profit du SDIS 43.

	Facturation 2024		Facturation 2025		Prévisions 2026	
Heures MO atelier	213 871 €	Année 2023 (encaissé 7 juin 2024)	78 415 €	T3, T4 2024 (1926 heures)	202 000 €	T4 2025 - T1, T2, T3 2026 (5000 heures)
	95 708 €	T1, T2 2024 (encaissé 20 dec 2024)	160 253 €	T1, T2, T3 2025 (4000 heures)		
Pièces détachées atelier	119 303 €	T1, T2 et T3 2024 (encaissé 20 dec 2024)	173 116 €	T4 2024 + T1, T2 et T3 2025	190 000 €	T4 2025 + T1, T2 et T3 2026
Prestation externalisées	204 283 €		167 575 €		140 000 € (dont 9,4 K€ abonnement UGAP / FATEC)	
Autre (carburants, sortie pièces magasin)	6 581 €		10 690 €		8 000 €	
Total facturé en année N	639 747 €	Encaissés.	590 051 €	Présentés.	540 000 €	

Il est à noter que le contrôle préventif des engins et le rajeunissement du parc engins du SDIS 43 (hormis engins pompes incendie urbains) ont permis d'améliorer la qualité mécanique des engins.

6.1.2 Comité d'évaluation et de suivi des conventions financières SDIS - Département

- Présentation des indicateurs relatifs à la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département au budget de fonctionnement du SDIS 43.

INDICATEUR	VALEUR	COMMENTAIRE
<i>Pourcentage de la participation du Département au fonctionnement du SDIS / bloc communal</i>	(52,04 %)*	<ul style="list-style-type: none"> 55 % pour les SDIS de la catégorie C 53 % pour les SDIS jumeaux (19, 36, 58, et 65) * Avec DM2 de 118 844,52 €
<i>Montant de l'assiette TSCA SDIS 43 et évolution / année N-1</i>	5 876 684 € + 7,2 % / 2024	Montant TSCA 2023 pour 2024 : 5 480 192 €
<i>Pourcentage de la part propre du Département / contribution totale du Département</i>	45,76 %* 4 958 160,52 €	TSCA 5 876 684€ / 10 834 844,52 € Département * Avec DM2 de 118 844,52 € <ul style="list-style-type: none"> 28,36 % participation Etat / 20 720 926 € 23,93 % participation Département / 20 720 926 €
<i>CAF brute 2024</i> <i>CAF nette 2024</i>	2 868 K€ 1 677 K€	Pour mémoire CAF brute 2023 : 1 710 K€ Pour mémoire CAF nette 2023 : 752 K€

- Présentation des indicateurs relatifs à la convention pluriannuelle de soutien à l'investissement matériels et équipement.

INDICATEUR	VALEUR	COMMENTAIRE
Taux de tirage sur la participation du Département	93,37 %	2 042 743 € 2023 + 1 963 344 € 2024 + 2 529 704,99 € 2025 / 7 M €
Pourcentage de financement par la participation du Département des investissements de l'année	51,98 %	4 866 995,71 € mandatés en 2025 (Chapitre 20 et 21 hors PAT)
Taux d'engagement des acquisitions matériels roulants du PPI	82,82 %	3 362 695 € engagés au 21561 en 2023 2 634 033 € engagés au 21561 en 2024 1 358 299 € engagés au 21561 en 2025 Total PPI matériels adapté : 8 880 978 €
	74,7 % des véhicules	34 véhicules commandés en 2023 16 véhicules commandés en 2024 6 véhicules commandés en 2025 18 véhicules à commander en 2026/2027 (8 VLTT+ 7 VSSUAP + 1 CCFS + 2 <u>refitage</u> CCFU) Total des véhicules inscrits au PPI adapté = 75
Nombre de matériels motorisés d'intervention en usage et entrant dans le schéma de couverture des risques	298	Evolution du parc sur 10 ans : - 12 %
Moyenne d'âge par type des matériels roulants en usage	12,3 ans	Age moyen en basse sous l'effet du PPI. Age moyen des véhicules incendie = 16 ans

- Présentation des indicateurs relatifs à la convention pluriannuelle de soutien à la construction ou à la rénovation des CIS

INDICATEUR	VALEUR	COMMENTAIRE
Taux de tirage sur la participation du Département	0 %	Plans de financement votés = 453 352,28 € soit 45,33 % (PUI + BLR + SML + LGC) / 1 M €
Pourcentage théorique de financement par la participation du Département des investissements de l'année	0 %	Sur la base des plans de financement supra Suite avenant n°1 du 24/06/2025, le taux de financement est modulé en en fonction des co-financements trouvés
Nombre de bâtiments en usage	59 *	75 % propriété du SDIS au 17/11/2025 (Cessions : 45, en attente : 1, MAD : 13) * En attente rétrocession caserne Beaulieu
Moyenne d'âge des bâtiments en usage	28 ans	Les plus vieux : 1970 Le plus récent : 2024

6.2 Information relative à un virement de crédit du compte 21561 vers le compte 2313 (LOUDES) dans le cadre de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire M57 offre des mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire notamment en matière de fongibilité des crédits. Ainsi, en application de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

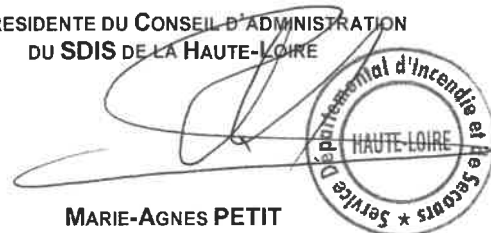
Par délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire n°2025-09 du 18 mars 2025 portant application de la fongibilité des crédits, la Présidente est autorisée à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cadre, pour solder le marché 21PAT10 relatif à la maîtrise d'œuvre relatif de la construction du centre d'incendie et de secours de Loudes qui a fait l'objet d'une révision de prix, un virement de crédits a été réalisé entre les chapitres suivants :

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Nature	Libellés	Montant
21	21561	Matériel roulant	- 4 400,00 €
23	2313	Constructions (opération 14 Loudes)	+ 4 400,00 €
Total général			0 €

La séance est levée à 13h45.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE



MARIE-AGNES PETIT